

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

Que le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette, lors de la séance ordinaire qui aura lieu le mardi 29 septembre 2026 à 19 h 30 à l'hôtel de ville, situé au 1575, rue Turmel, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- Propriété sise au 1369, rue du Passant, L'Ancienne-Lorette, lot 1 777 835 du cadastre du Québec : permettre l'agrandissement de l'ouverture à la rue et de l'aire de stationnement à 8,6 mètres, alors que la largeur maximale prescrite par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres;
- Propriété sise au 1632, rue de Chantelle, L'Ancienne-Lorette, lot 1 778 023 du cadastre du Québec : permettre l'agrandissement de l'ouverture à la rue et de l'aire de stationnement à 9,2 mètres, alors que la largeur maximale prescrite par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres;
- Propriété sise au 1603, rue du Bosquet, L'Ancienne-Lorette, lot 1 778 029 du cadastre du Québec : permettre l'agrandissement de l'ouverture à la rue et de l'aire de stationnement à 7,64 mètres, alors que la largeur maximale prescrite par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres;
- Propriété sise au 1424, rue Chambord, L'Ancienne-Lorette, lot 1 778 358 du cadastre du Québec : permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 5,25 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres;
- Propriété sise au 1664, rue Duclaux, L'Ancienne-Lorette, lot 1 311 583 du cadastre du Québec : permettre l'agrandissement du bâtiment principal et l'ajout d'un garage incorporé avec une marge de recul avant de 4,88 mètres, alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres.

Les modalités de consultations publiques sont prévues ainsi :

Toute personne intéressée par ces demandes pourra transmettre des questions, commentaires ou tout document pertinent, par courriel, à l'adresse urbanisme@lancienne-lorette.org, ou par téléphone, au 418 641-6127, poste 1153, et ce, avant le 29 septembre 2026, à 16 h, ou soumettre ses questions ou commentaires lors de la séance du conseil municipal via la plateforme numérique (*Youtube*) ou en personne à l'hôtel de ville. Les interventions seront lues telles que formulées lors de cette séance.

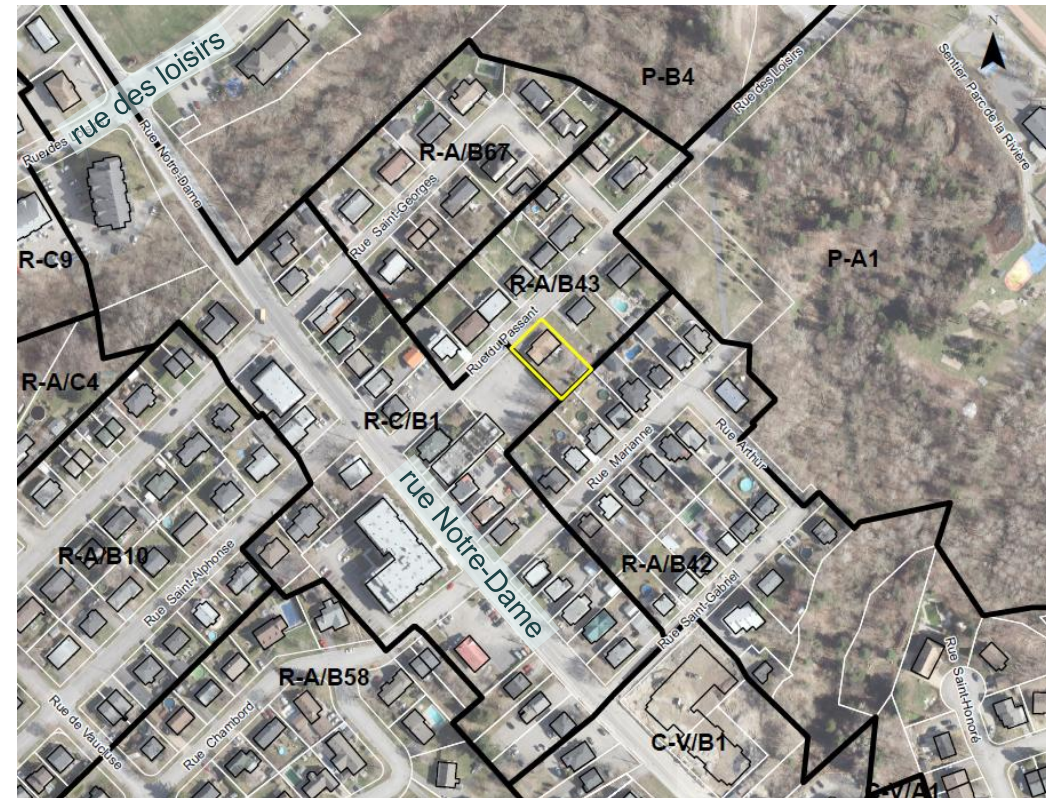
Fait à L'Ancienne-Lorette, ce 10 septembre 2026

Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

1369, RUE DU PASSANT

Localisation



Zone R-A/B₄₃ - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée (h_{1-1})
- Unifamiliale jumelée (h_{1-2})

Site visé



Voisinage



gauche



droite



en face

NATURE DE LA DEMANDE

Permettre l'agrandissement de l'ouverture à la rue et de l'aire de stationnement à 8,6 mètres alors que la largeur maximale prescrite par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres.

Implantation dérogatoire actuelle et projetée (stationnement)



Implantation actuelle et projetée

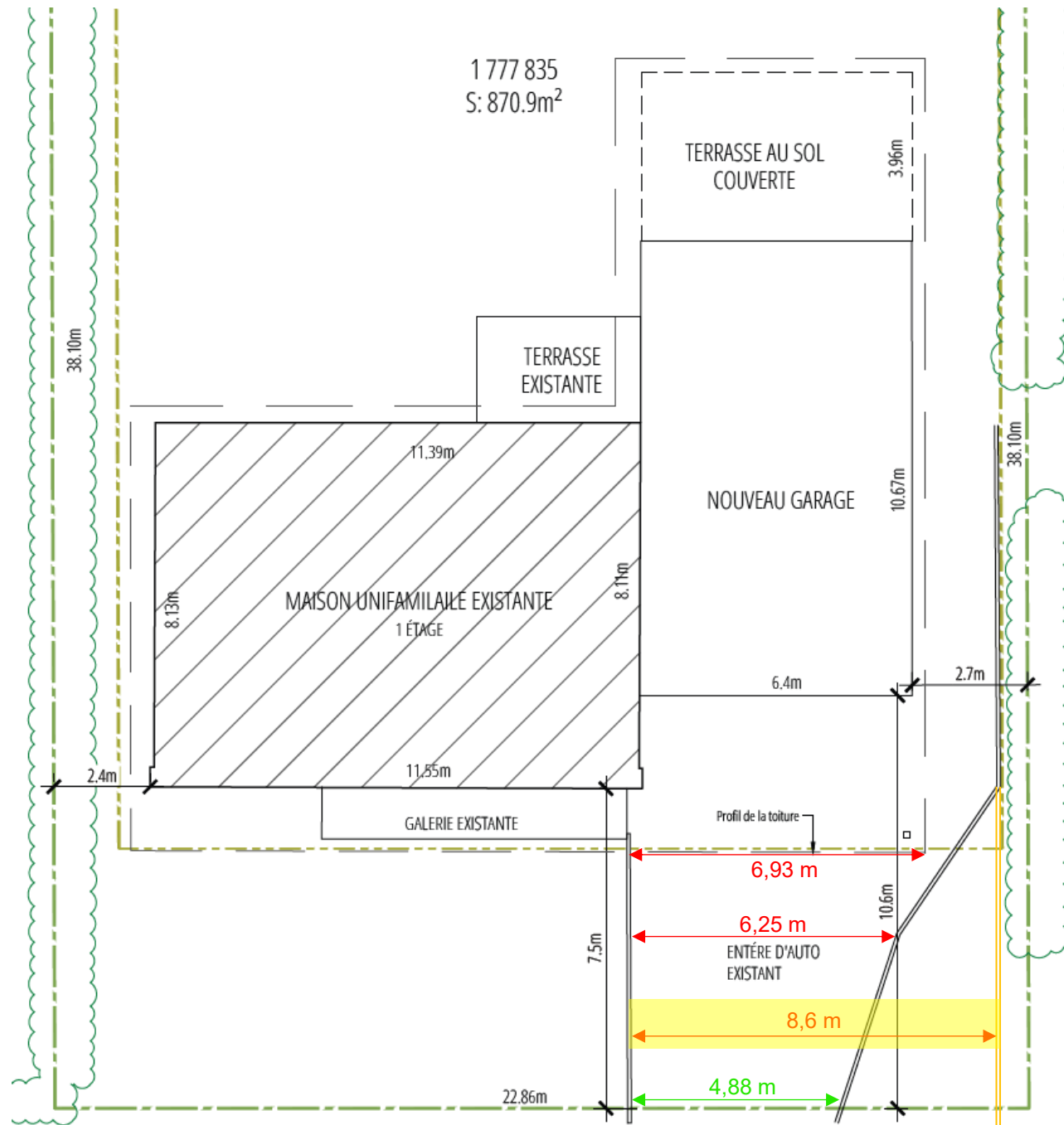
|| bordures actuelles
(forme irrégulière)

|| bordures élargies à 8,6 m
(demande)

↔ Largeur conforme (< 6,1 m)

↔ Largeur dérogatoire (> 6,1 m)

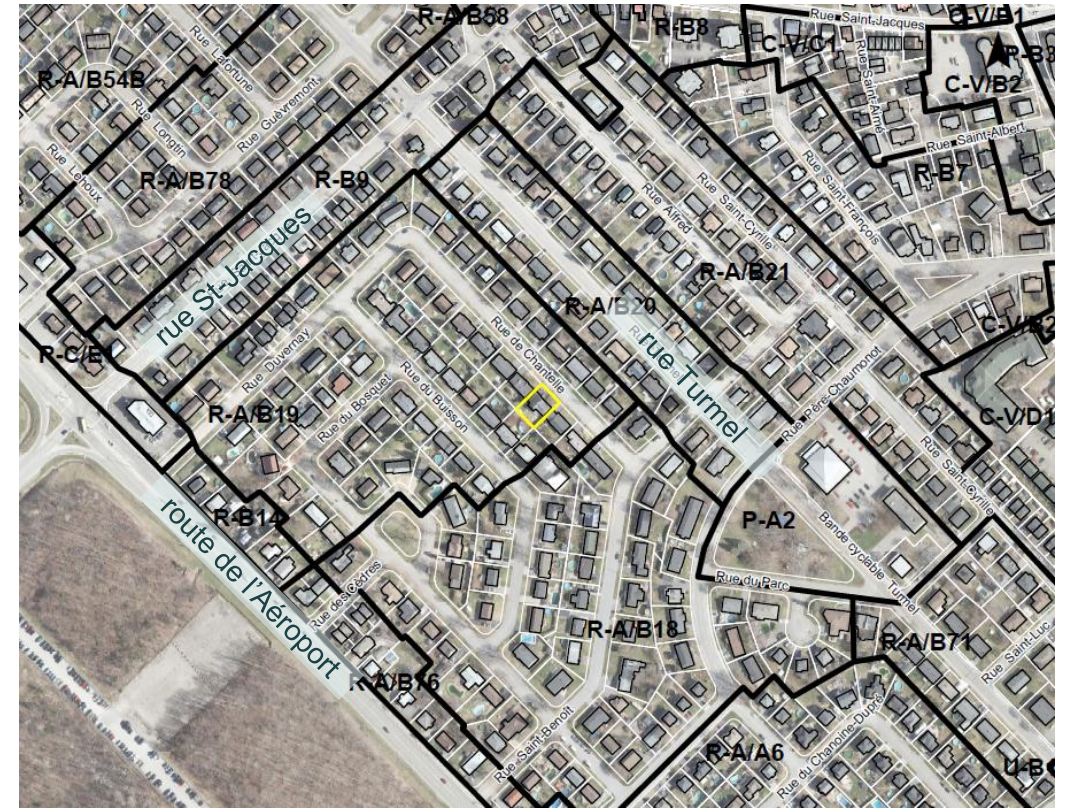
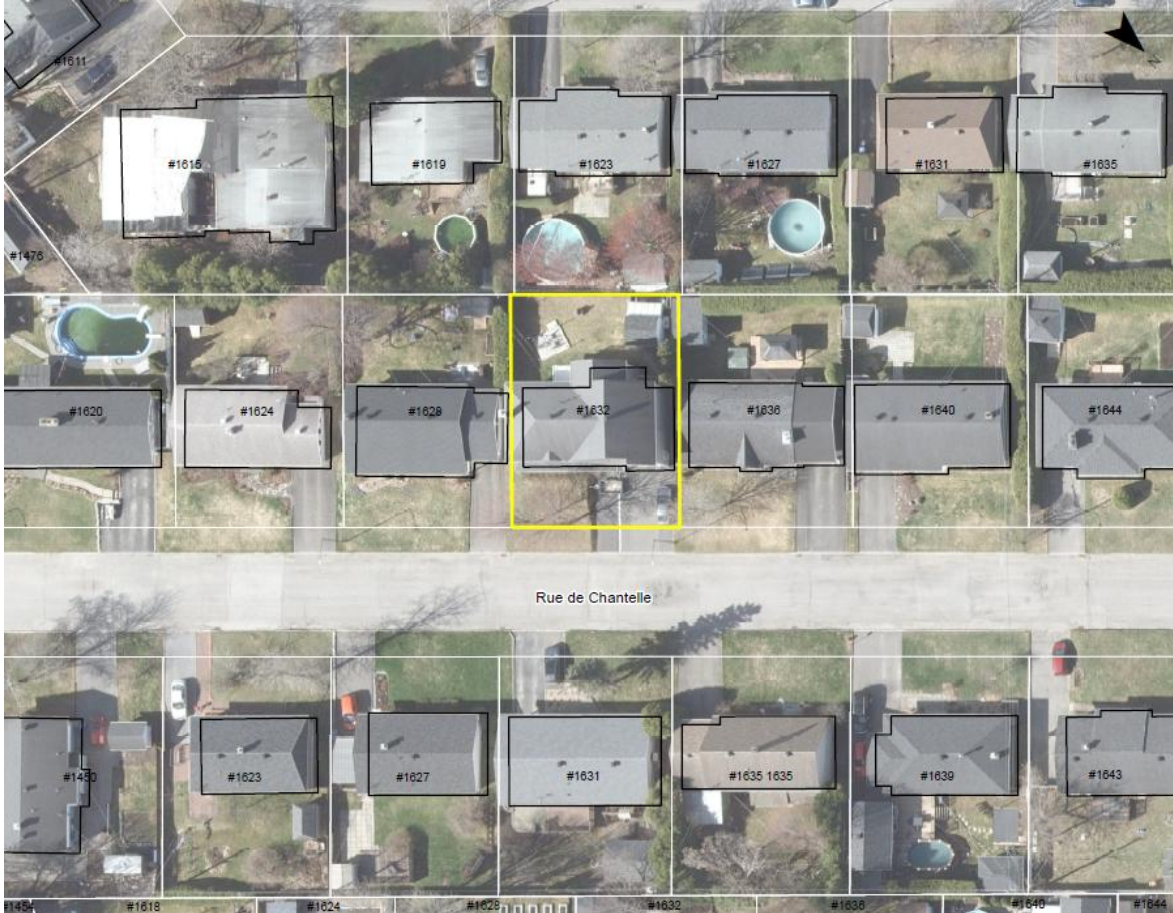
Élément dérogatoire



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

1632, RUE DE CHANTELLE

Localisation



Zone R-A/B₁₉ - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée (h_{1-1})
- Unifamiliale jumelée (h_{1-2})

Site visé



Voisinage



gauche



droite



en face

NATURE DE LA DEMANDE

Permettre l'agrandissement de l'ouverture à la rue et de l'aire de stationnement à 9,2 mètres alors que la largeur maximale prescrite par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres.

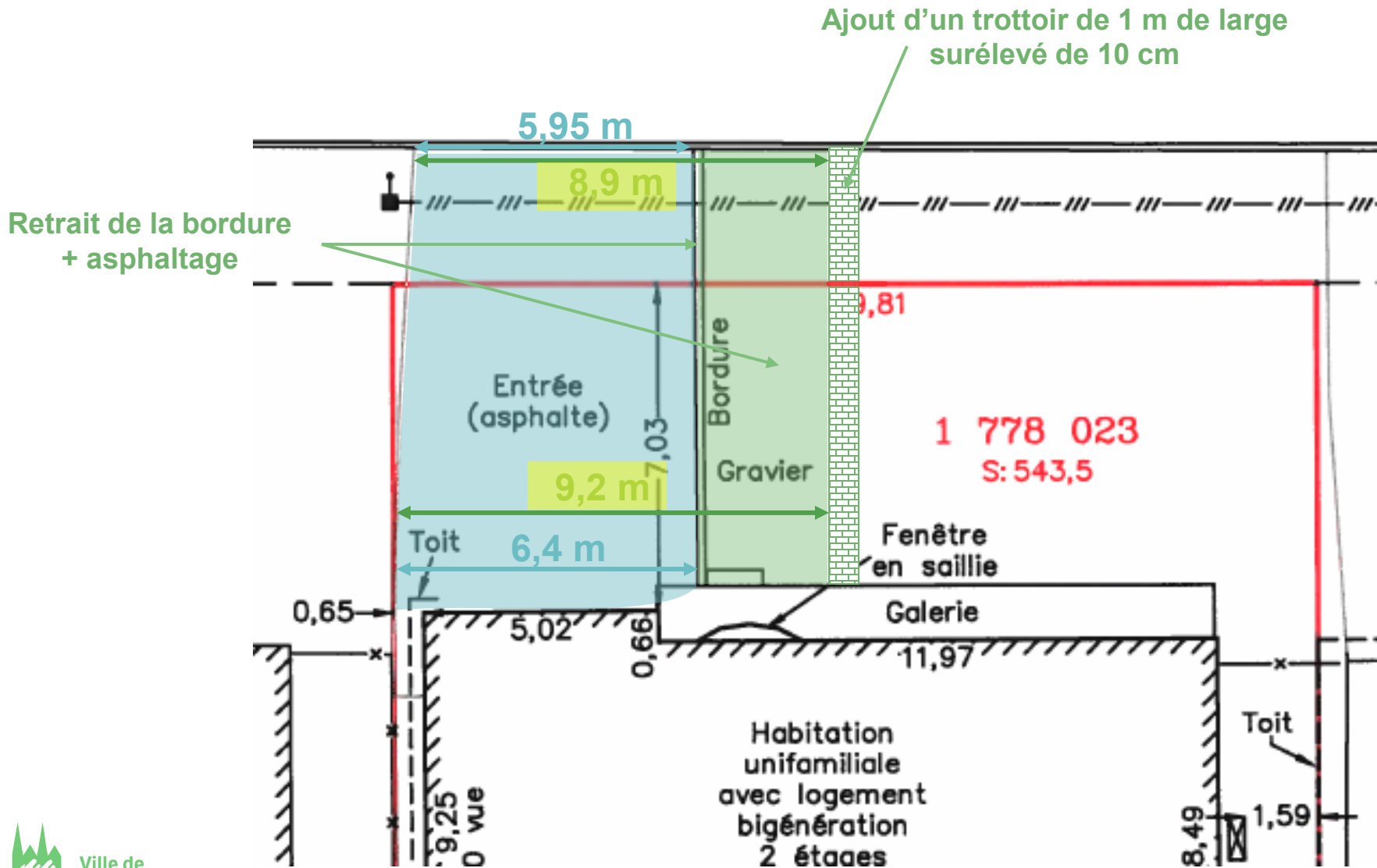


Détails du projet

1 780 545
Rue de Chantelle

← existant →

← projeté →

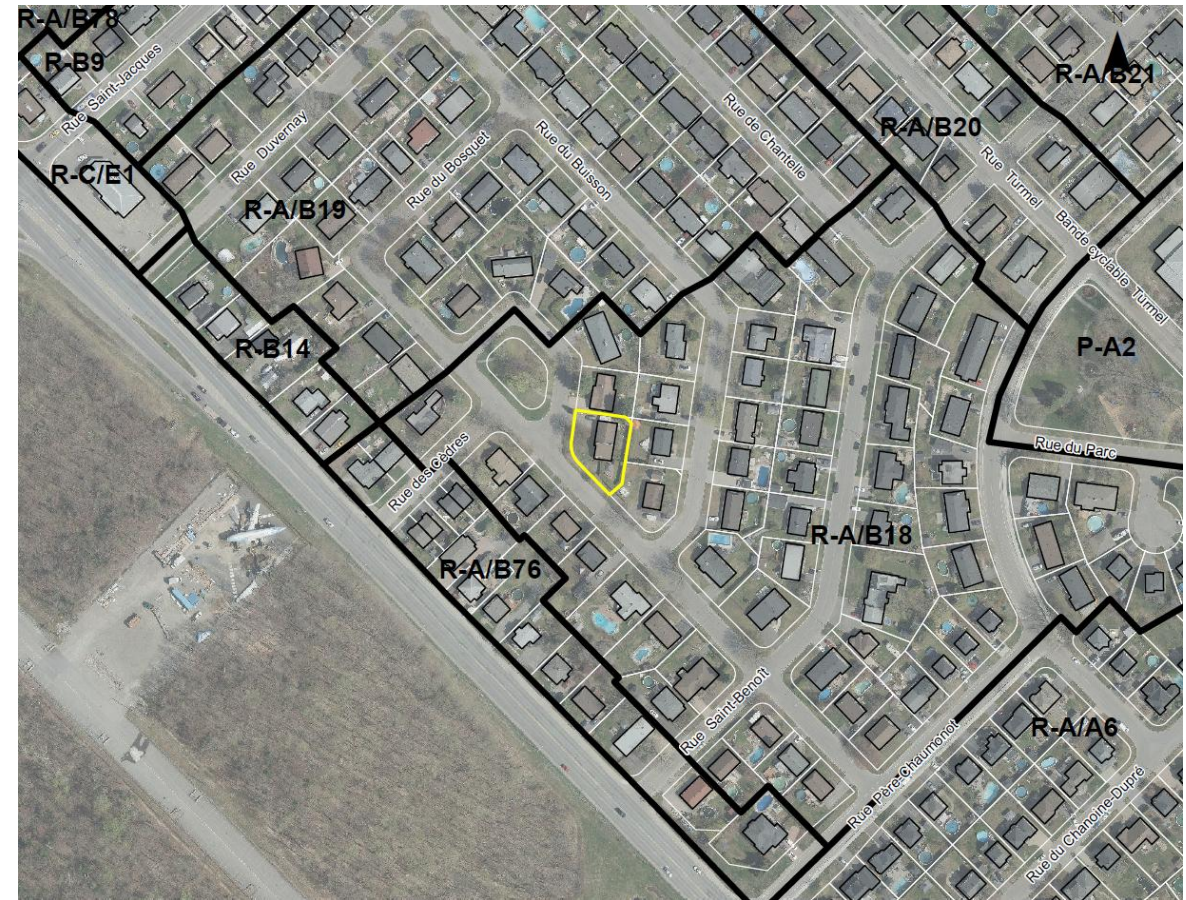
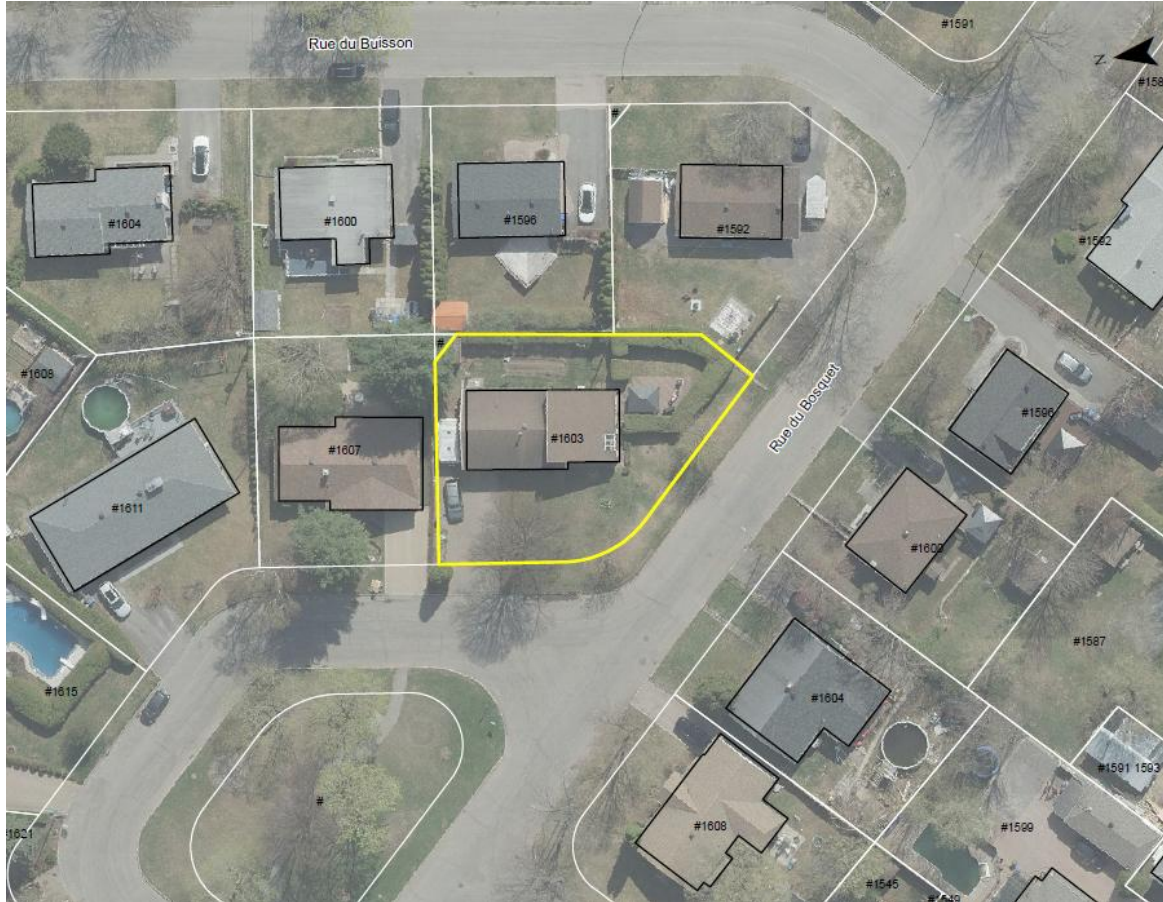


Élément dérogatoire

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

1603, RUE DU BOSQUET

Localisation



Zone R-A/B₁₈ - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée (h_{1-1})
- Unifamiliale jumelée (h_{1-2})

Site visé (avant les travaux municipaux)

cour avant
secondaire



cour avant
principale



Site visé (travaux municipaux en cours)



Voisinage



gauche



arrière



en face

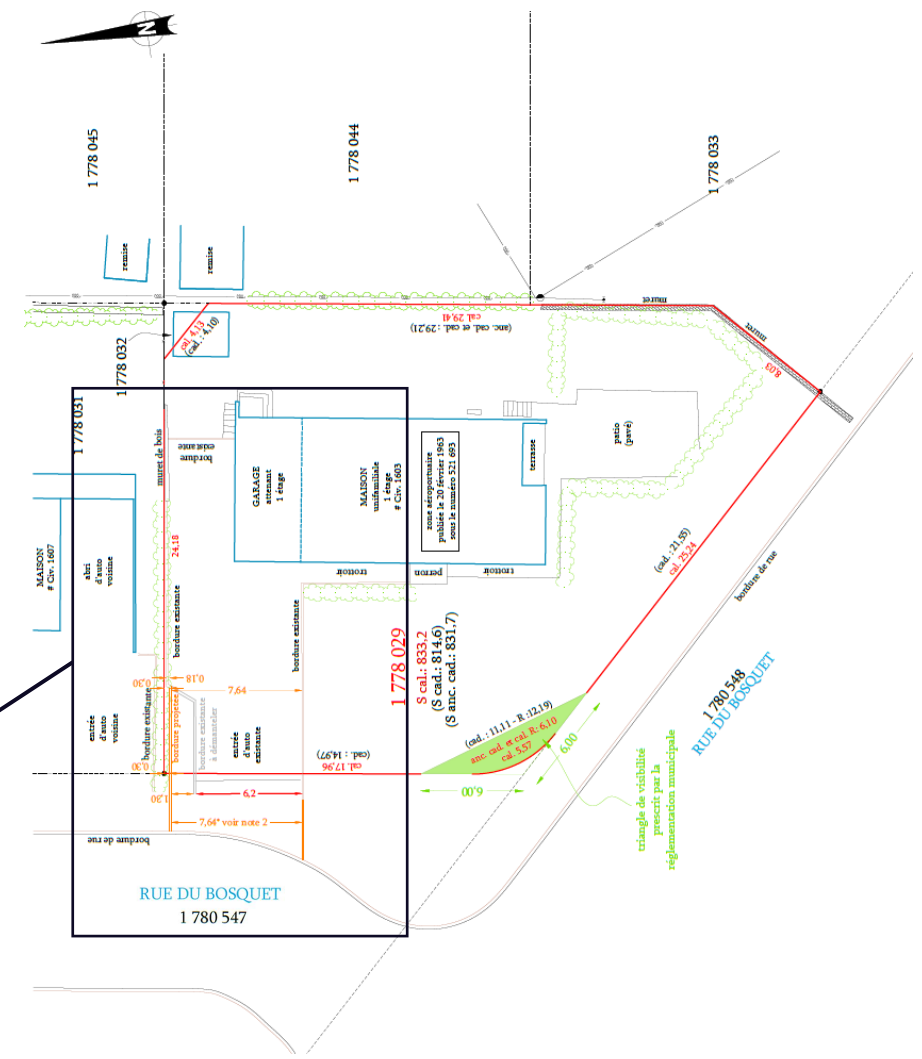
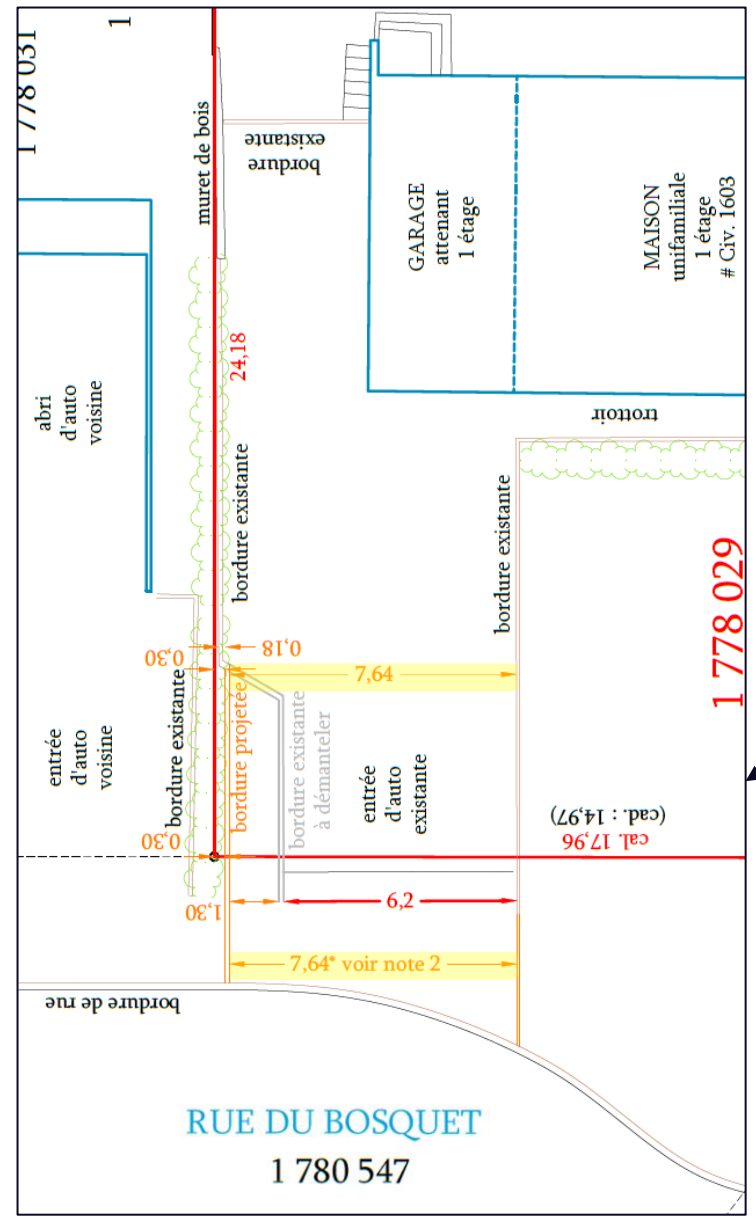


en face

NATURE DE LA DEMANDE

Permettre l'agrandissement de l'ouverture à la rue et de l'aire de stationnement à 7,64 mètres alors que la largeur maximale prescrite par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres.

Implantation projetée

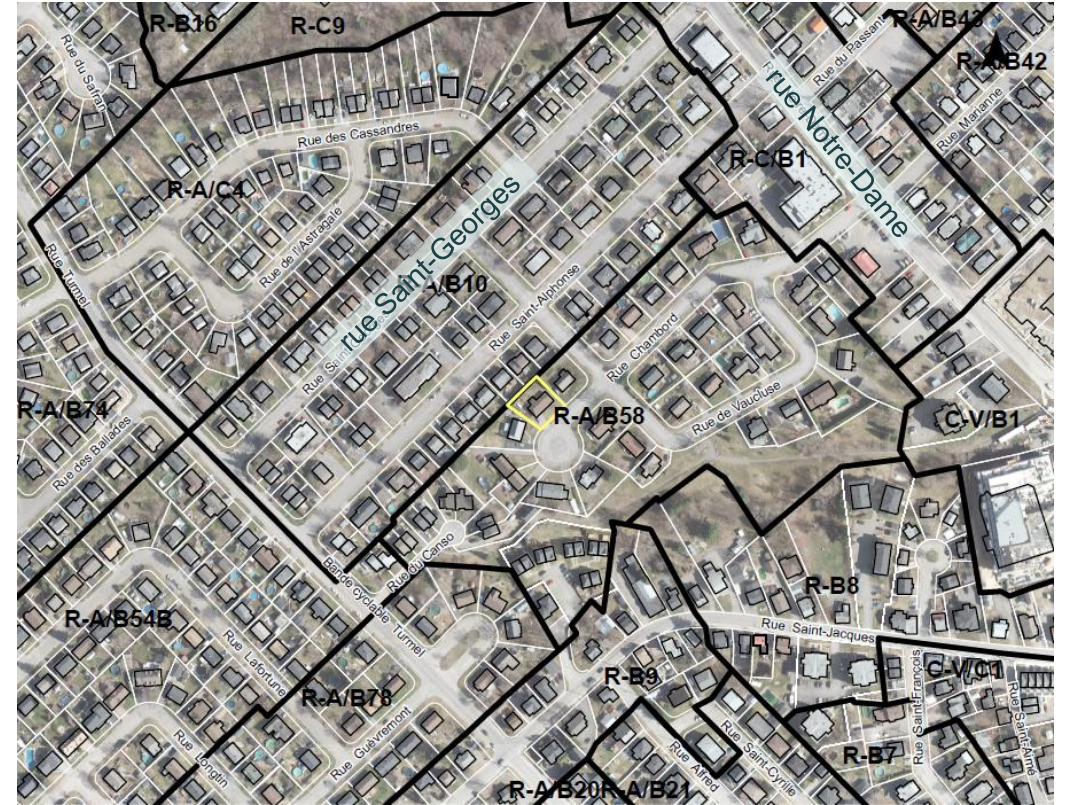
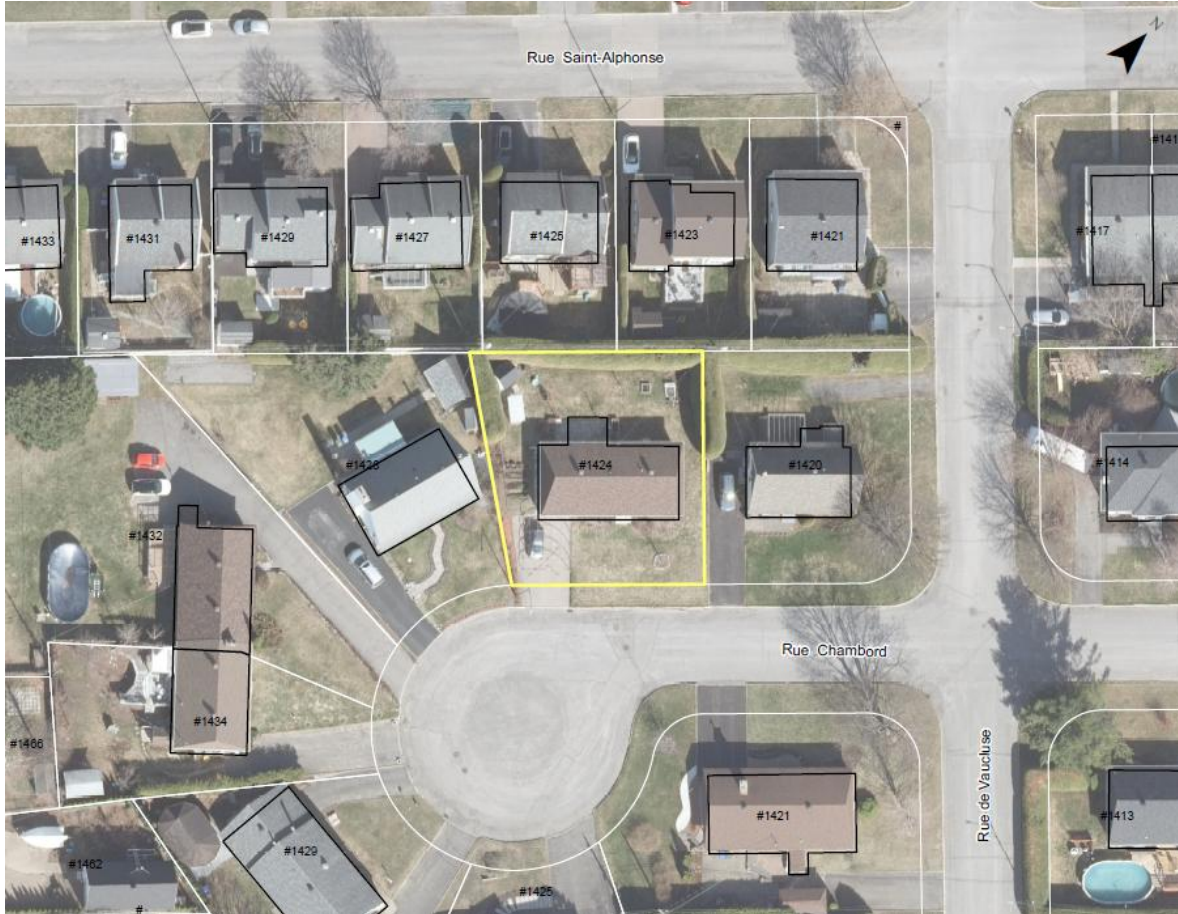


-  élément dérogatoire existant
-  nouvelle dérogation demandée

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

1424, RUE CHAMBORD

Localisation



Zone R-A/B₅₈ - Usages autorisés :

- **Unifamiliale isolée (h_{1-1})**
- Unifamiliale jumelée (h_{1-2})

Site visé



Voisinage



gauche



droite

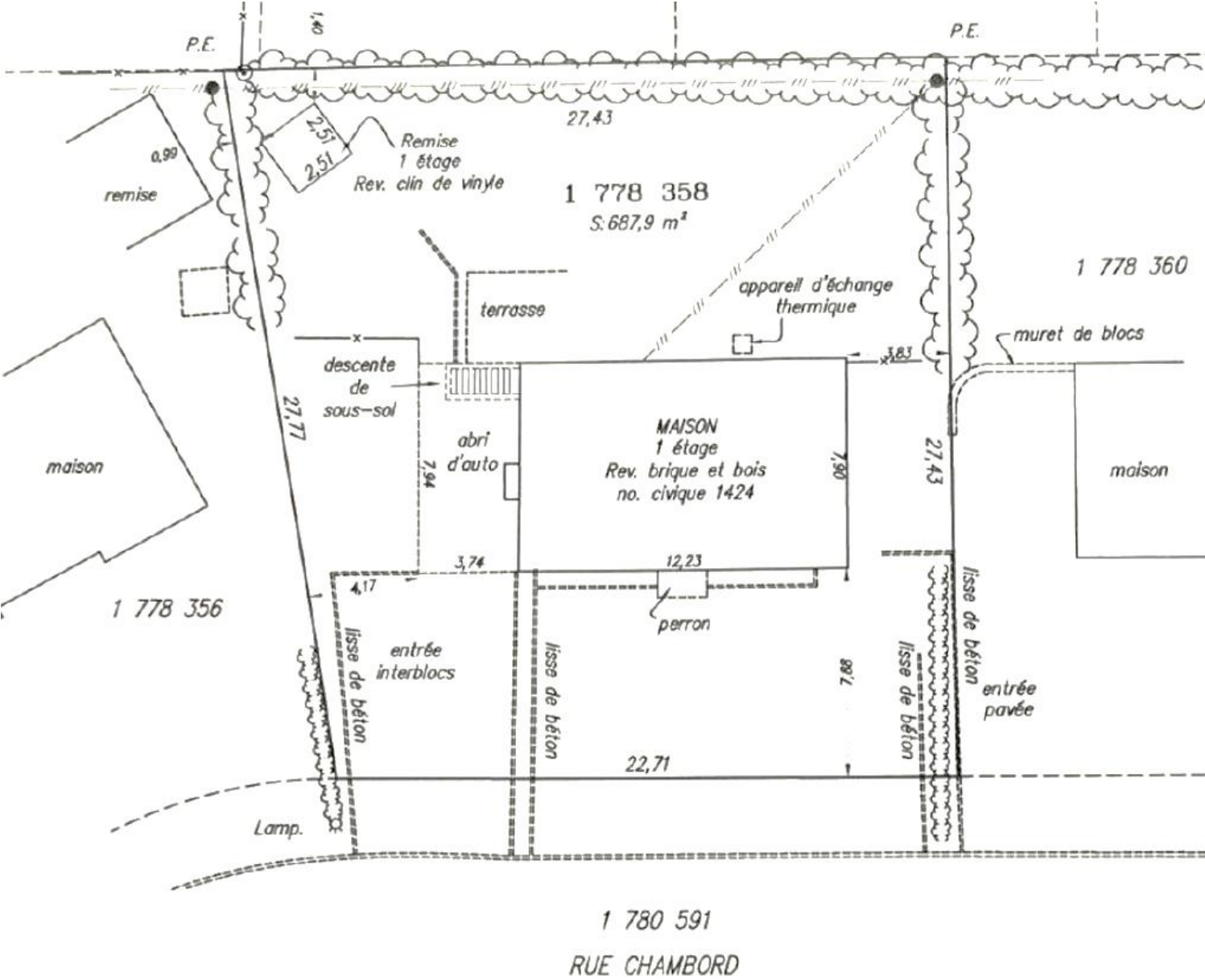


en face

NATURE DE LA DEMANDE

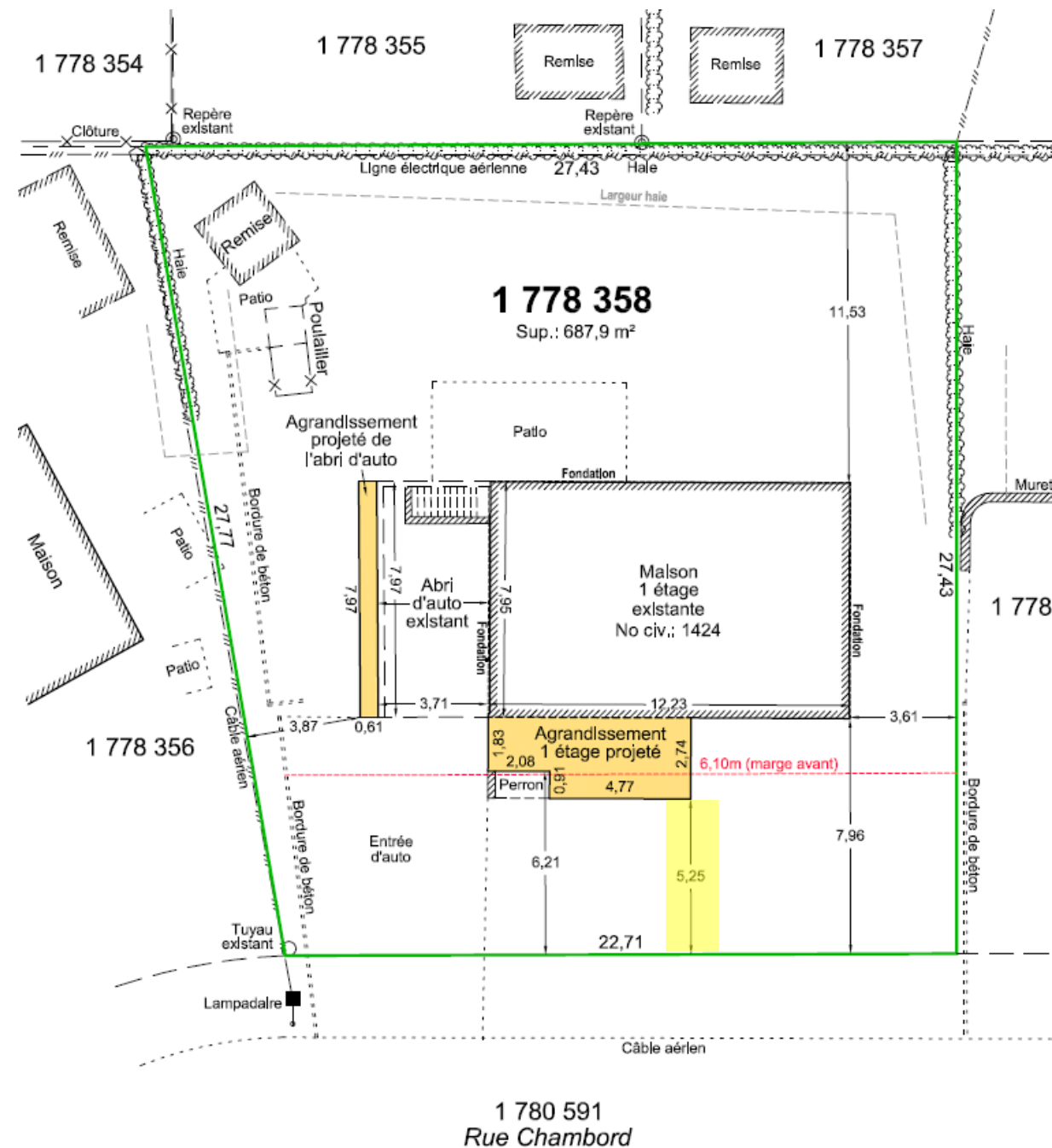
Permettre l'agrandissement du bâtiment principal avec une marge de recul avant de 5,25 mètres alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres.

Certificat de localisation



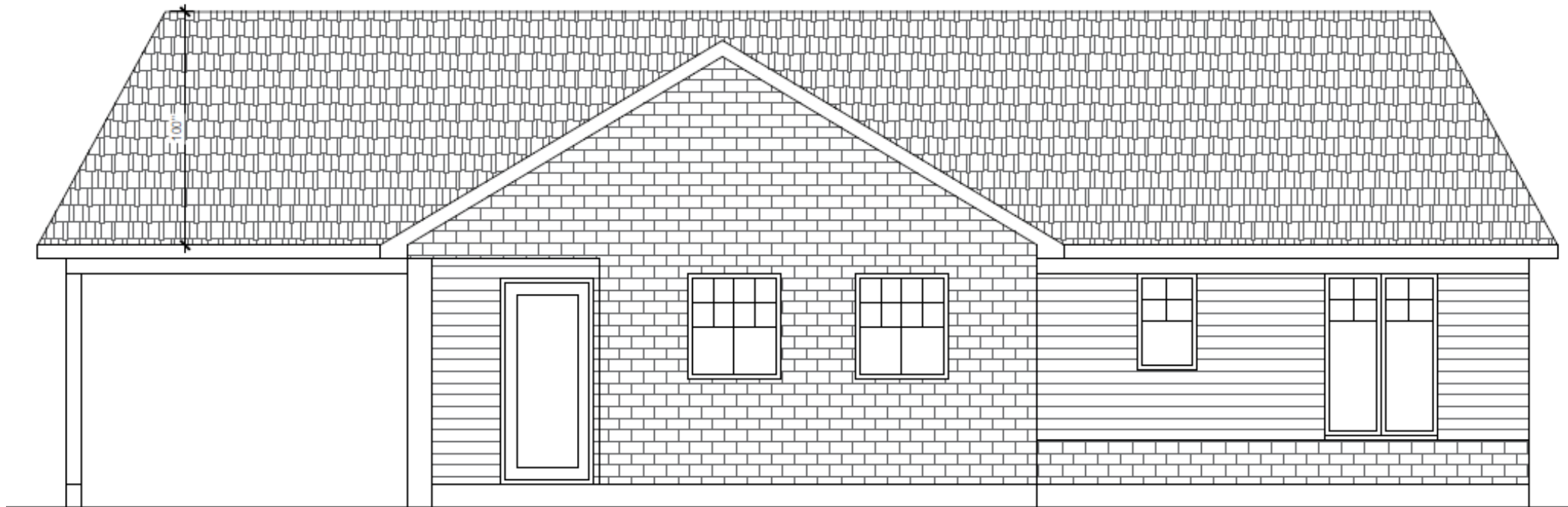
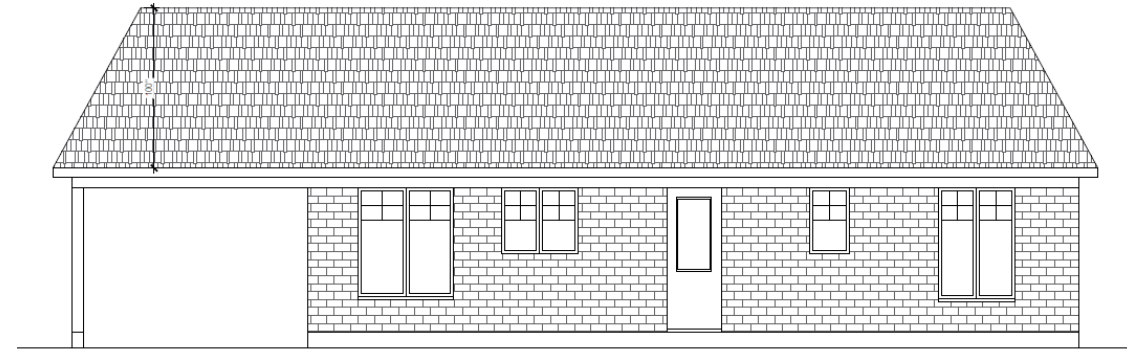
Implantation projetée

Élément dérogatoire



Élévation avant

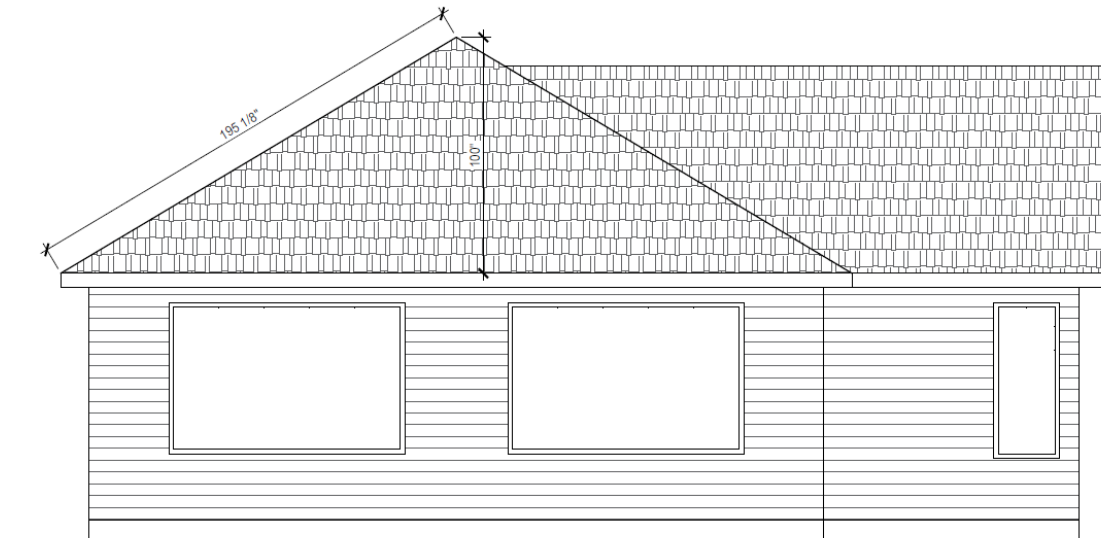
actuellement



ÉLÉVATION AVANT

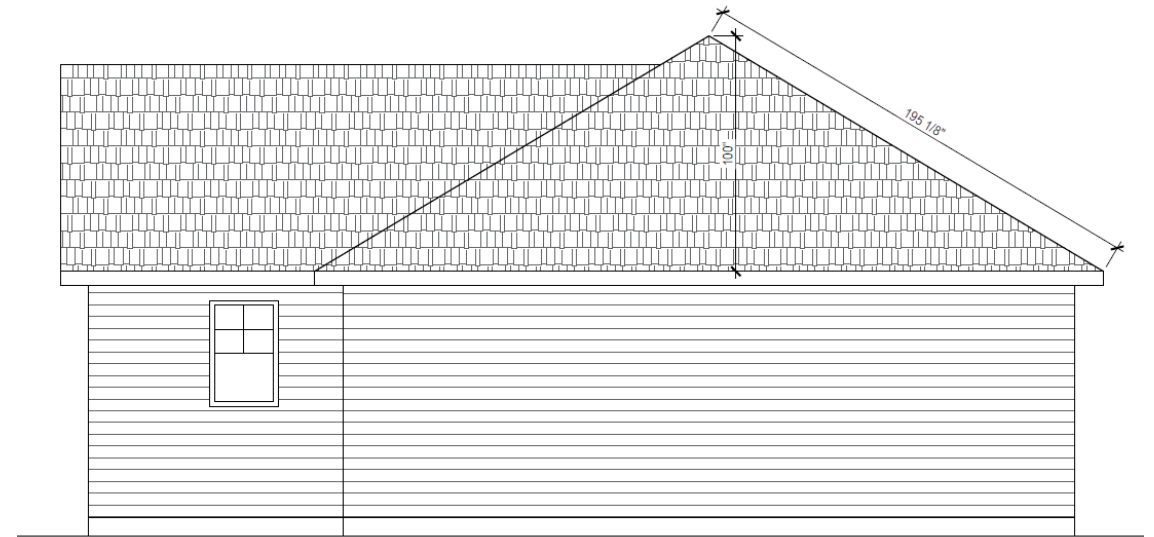
ÉCHELLE: 1/4"=1'-0"

Élévations latérales



ÉLÉVATION GAUCHE

ÉCHELLE: 1/4"=1'-0"



ÉLÉVATION DROITE

ÉCHELLE: 1/4"=1'-0"

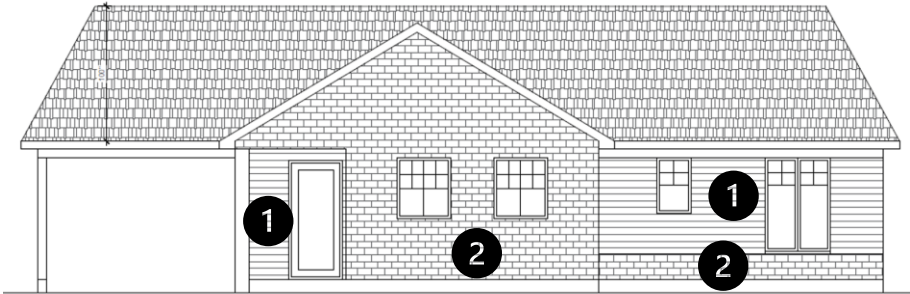


Revêtements extérieurs



- 1
- 2
- 3

L'ensemble des briques en façade avant sera remplacé.
Les lambris de bois des façades latérales seront peints afin d'en harmoniser la teinte avec les nouveaux revêtements de la façade avant.



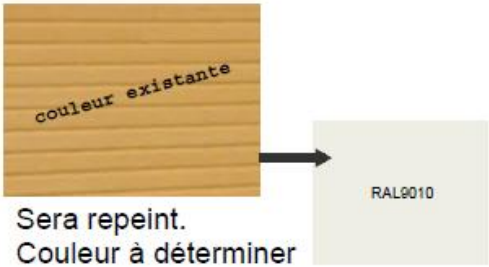
- 1 Acier galvanisé peint



- 2 Brique



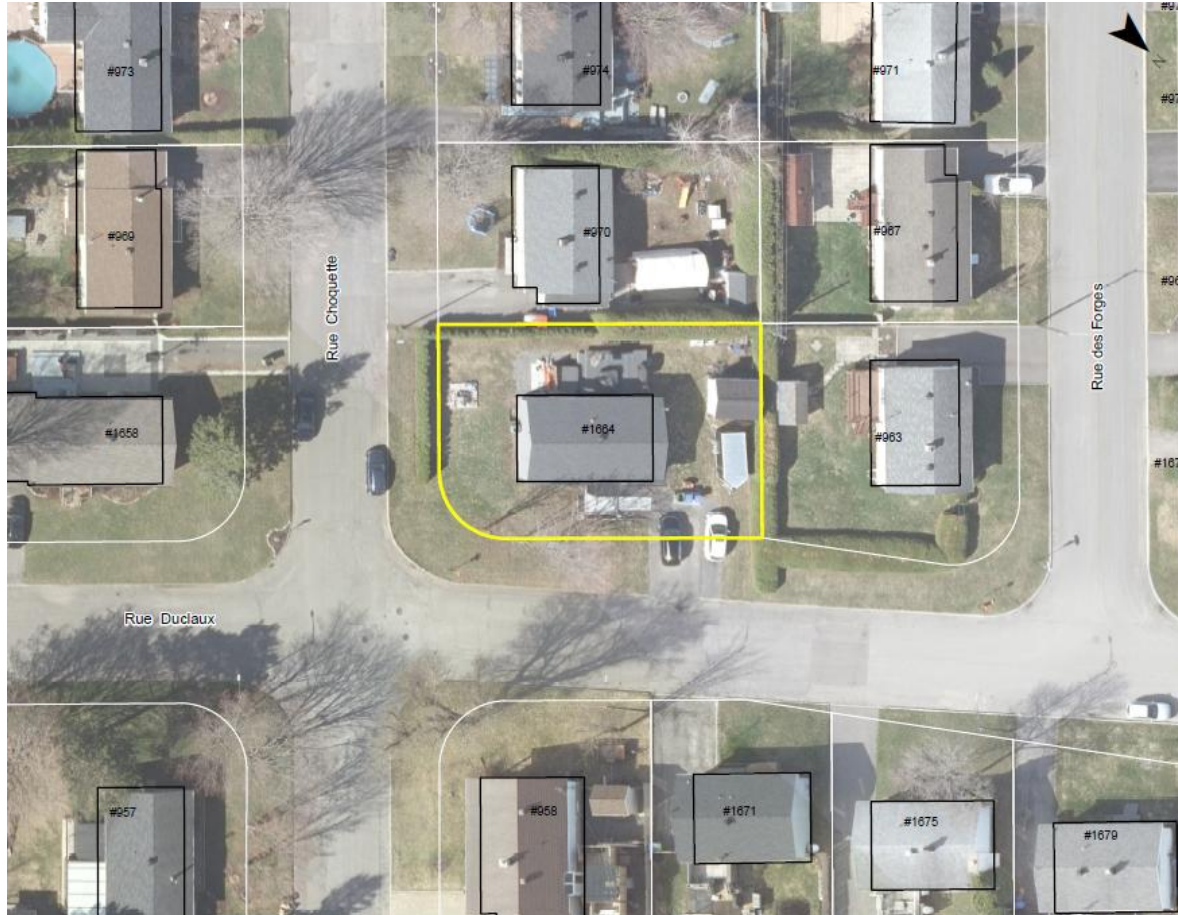
- 3 Lambris de bois Maibec



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

1664, RUE DUCLAUX

Localisation



Zone R-A/B₅₁ - Usages autorisés :

- Unifamiliale isolée (h_{1-1})
- Unifamiliale jumelée (h_{1-2})

Site visé



Voisinage



arrière



droite



en face

NATURE DE LA DEMANDE

Permettre l'agrandissement du bâtiment principal et l'ajout d'un garage incorporé avec une marge de recul avant de 4,88 mètres alors que le minimum prescrit par le *Règlement de zonage n° V-965-89* est de 6,1 mètres.

Élément dérogatoire



Esquisse visuelle

